

Coordonnées du chargé d'affaires :

6 Boulevard Archimède
77420 CHAMPS-SUR-MARNE
- M : +33 68433224
meriam.chroudi@bureauveritas.com

V. réf :

N. réf : RICT b n° 0

N° affaire : **30915183/1**

Mission(s) signée(s) : **HAND + L + LE + SEI**

Chargé d'affaire : Meriam CHROUDI

Diffusé par : Meriam CHROUDI

Affaire :

P12/CAMP NATION PARVIS GRILLES/CT
8 AVENUE DE SAINT MANDE
75012 PARIS

Destinataire :

UNIVERSITE PARIS III SORBONNE
17 RUE DE LA SORBONNE
17 RUE DE LA SORBONNE
75005 PARIS

Rapport Initial de Contrôle Technique

En date du 24/04/2026



Ce rapport comporte 24 pages dont une page de garde.

SOMMAIRE

1. RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX - - - - -	3
2. DESCRIPTION SOMMAIRE DE L'OUVRAGE - - - - -	4
3. DOCUMENTS EXAMINÉS - - - - -	5
4. REMARQUES GÉNÉRALES ET SYNTHÈSE DES AVIS FORMULÉS SUR LE PROJET - - - - -	6
5. LISTE DES POINTS EXAMINÉS PAR CHAPITRE - - - - -	8

Mission / Chapitre / Intervention technique	Date d'envoi	Version
L - Solidité des ouvrages et éléments d'équipement indissociables		
☒ L - Solidité des ouvrages et éléments d'équipements Meriam CHROUDI - Généraliste	24/04/2026	V0
LE - Solidité des existants		
☒ LE - Solidité des ouvrages et éléments d'équipements existants Meriam CHROUDI - Généraliste	24/04/2026	V0
SEI - Sécurité des personnes dans les ERP ou IGH		
☒ SEI-CC - Sécurité des personnes hors incendie Meriam CHROUDI - Généraliste	24/04/2026	V0
☒ SEI-IN - Dispositions constructives et moyens de secours - vérifications techniques Meriam CHROUDI - Généraliste	24/04/2026	V0
☒ SEI-TB - Thermique, gaz, grandes cuisines - vérifications techniques Meriam CHROUDI - Généraliste	24/04/2026	V0
☒ SEI-EL - Electricité - Eclairage - vérifications techniques Meriam CHROUDI - Généraliste	24/04/2026	V0
☒ SEI-TM - Ascenseurs - Escaliers mécaniques - vérifications techniques Meriam CHROUDI - Généraliste	24/04/2026	V0
☒ SEI-Cdt - Dispositions IN, TB, TM complémentaires du Code du travail. Meriam CHROUDI - Généraliste	24/04/2026	V0
HAND - Accessibilité des constructions pour les personnes handicapées		
☒ HAND - Accessibilité des constructions aux personnes handicapées Meriam CHROUDI - Généraliste	24/04/2026	V0

1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Opération

Designation de l'opération : P12/CAMP NATION PARVIS GRILLES/CT -

Agence	POLE BTS IDF OUEST	Adresse chantier	8 AVENUE DE SAINT MANDE
Service	CB0796774	Ville	PARIS
N° de convention	30915183	Département	Paris
signée le	24/02/2026		
Début des travaux	01/07/2026	Valeur prévisionnelle des travaux	141667 €(HT)
Délai			
Maître de l'Ouvrage	UNIVERSITE PARIS III SORBONNE 17 RUE DE LA SORBONNE 17 RUE DE LA SORBONNE 75005 PARIS		

Missions

Nature des missions confiées

Suivant le contrat établi, notre prestation comprend l'exécution de l'ensemble des missions élémentaires mentionnées ci-dessous (se référer au contrat pour les modalités spécifiques de chaque mission)

HAND	Accessibilité des constructions pour les personnes handicapées
L	Solidité des ouvrages et éléments d'équipement indissociables
LE	Solidité des existants
SEI	Sécurité des personnes dans les ERP ou IGH

Etendue de la mission :

REPRISE PARVIS EXTERIEUR ET GRILLE DE CANIVEAUX AU SEIN DU CAMPUS NATION A PARIS 12

2 - DESCRIPTION SOMMAIRE DE L'OUVRAGE

Date de dépôt du permis de construire ou d'autorisation de travaux prise en compte (à défaut, référentiel applicable au) : 01/04/2026

- **CLASSEMENT REGLEMENTAIRE DU PERMIS DE CONSTRUIRE**

Bâtiment A,B,C ,D type R AVEC ACTIVITES W N S L X

- **AFFECTATION DES LOCAUX**

Université

- **DESCRIPTION ARCHITECTURALE**

Le projet concerne la reprise du parvis extérieur et des grilles de caniveaux du campus Nation de l'Université Sorbonne Nouvelle situé au 8, avenue de Saint Mandé 75012, Paris.

- **DESCRIPTION DES PRINCIPES CONSTRUCTIFS**

- Fondations : Sans objet dans le cadre des travaux

- Structure : Sans objet dans le cadre des travaux

- Clos : Sans objet dans le cadre des travaux

- Couvert : Sans objet dans le cadre des travaux

- Equipements techniques :

 - Installations électriques :sans objet

 - Thermique : Sans objet dans le cadre des travaux

 - Ascenseurs : Sans objet dans le cadre des travaux

 - Sécurité incendie :

 - Sans objet dans le cadre des travaux

- **CONSTRAINTES PARTICULIERES**

- Liées au site : Sans objet

- Liées aux risques : Sans objet

- Liées au mode constructif : Sans objet dans le cadre des travaux

- Liées à l'occupation des locaux : Sans objet dans le cadre des travaux

- **CLASSEMENT DE L'ETABLISSEMENT EN FONCTION DES RISQUES**

Sans objet dans le cadre des travaux

- **LOCAUX A RISQUES PARTICULIERS**

- Locaux à risques moyens :Sans objet dans le cadre des travaux

- Locaux à risques importants :Sans objet dans le cadre des travaux

- **TECHNOLOGIE INNOVANTE**

Sans objet

3 - DOCUMENTS EXAMINÉS

Intitulé / Description et émetteur du document	Date indice	Reçu le
UNIVERSITE PARIS III SORBONNE		
• Dossier technique 2026.04.09 COUPES DES DIFFERENTS REVETEMENTS	24/04/2026	24/04/2026
• Dossier technique 2026.04.09 PLAN DE PRINCIPE AMENAGEMENTS EXTERIEURS	24/04/2026	24/04/2026
• Dossier technique 2026.04.09 PLAN DE PRINCIPE DES DIFFERENTS BASSINS VERSANTS	24/04/2026	24/04/2026
• Dossier technique 2026.04.10 CCTP_LOT_AMENAGEMENTS EXTERIEURS - ESPACES VERTS	24/04/2026	24/04/2026
• Dossier technique 2026.04.10 NOTICE GEP..	24/04/2026	24/04/2026
• Dossier technique 2026.04.15 CCTP_LOT_AMENAGEMENTS EXTERIEURS - ESPACES VERTS	24/04/2026	24/04/2026
• Dossier technique 2026.04.15 COUPES DES DIFFERENTS REVETEMENTS	24/04/2026	24/04/2026
• Dossier technique AACL_PICPUS_TRAV EXT - DCE-PLAN SCHEMA	24/04/2026	24/04/2026
• Dossier technique Details esquisse +	24/04/2026	24/04/2026
• Dossier technique PARVIS_PLANNING	24/04/2026	24/04/2026

4 - REMARQUES GÉNÉRALES ET SYNTHÈSE DES AVIS FORMULÉS SUR LE PROJET

L'examen des documents de conception visés dans les pages précédentes dans le cadre des missions qui nous ont été confiées, appelle les observations suivantes :

- Les avis et observations formulés dans le présent rapport ne visent que les dispositions relatives aux fonctions et/ou aux ouvrages ou éléments d'ouvrage qui sont explicitement indiqués.
- Les avis formulés sur le projet ne préjugent pas des avis qui pourront être formulés lors des phases ultérieures.
- Les plans d'exécution et notes de calculs des ouvrages, les dossiers techniques des matériaux, matériels et procédés constructifs mis en œuvre, seront à nous communiquer pour avis, avant début des travaux correspondants.
- Les entreprises devront nous préciser les modalités de leur autocontrôle concernant les vérifications techniques qui leur incombent (Loi n° 78-12 du 4 janvier 1978, article R.125-19 du Code de la Construction et de l'Habitation).
- Notre mission ne comprend pas de contrôle en usine ou en atelier, sur les ouvrages ou parties d'ouvrage, et éléments d'équipement destinés à être incorporés dans la construction.

MISSION : L - Solidité des ouvrages et éléments d'équipement indissociables

L - Solidité des ouvrages et éléments d'équipements

Objet / article de référence	Avis
- GEN 1	Les éléments suivants devront être transmis pour avis en phase EXE : - notes de calcul de dimensionnement des ouvrages d'eaux pluviales, - justification des classes de résistance des grilles de caniveaux (NF EN 124), - résultats des essais de portance du fond de forme.
HYPOTHESES GENERALES	
Données relatives au système de fondation	
Reconnaissance des sols	Nous transmettre l'étude de sol .

MISSION : SEI - Sécurité des personnes dans les ERP ou IGH

SEI-IN - Dispositions constructives et moyens de secours - vérifications techniques

Objet / article de référence	Avis
- GEN 1	Nous transmettre les fiches techniques et les PV réaction au feu de tout les matériaux .

SEI-EL - Electricité - Eclairage - vérifications techniques

Objet / article de référence	Avis
INSTALLATIONS ELECTRIQUES	
Généralités	Selon la nature des travaux, devront nous être fournis tous les documents techniques y afférents et notamment les plans d'implantation et/ou de cheminement du matériel électrique ,les synoptiques de distribution du courant fort, le schéma unifilaire, la note de calculs, les fiches techniques et de conformité du matériel installé (notamment des luminaires et BAES), etc. Avant la visite finale, le DOE complet devra nous être fourni, comprenant entre autres, les fiches d'autocontrôle de l'installateur électricien

MISSION : HAND - Accessibilité des constructions pour les personnes handicapées

HAND - Accessibilité des constructions aux personnes handicapées

Objet / article de référence	Avis
- GEN 1	Les dispositions d'exécution relatives à l'affleurement des grilles et à la planéité des revêtements seront vérifiées pour avis en phase EXE.
ACCESSIBILITE DE LA VOIRIE ET DES ESPACES PUBLICS - Arrêté du 15 janvier 2007	
Cheminements	
1° - Pentes des cheminements	Nous transmettre en phase d'EXE les plans pour avis .
3° - Profils en travers des cheminements	En phase d'EXE , nous transmettre un plan profils en travers des cheminements pour avis .

HAND - Accessibilité des constructions aux personnes handicapées

Objet / article de référence	Avis
5° - Ressauts sur des cheminements	Nous préciser en phase d'EXE s'il y a des ressauts (Forme des ressauts, Hauteur des ressauts, Distance minimale entre ressauts successifs, Interdiction de "pas d'âne")
6° - Equipements et mobiliers	En phase d'EXE , nous transmettre le plan pour avis .
9° - Système d'information	Nous préciser s'il y a un système d'information

Vous voudrez bien confirmer par courrier, la prise en compte des observations formulées.

Pour contribuer à l'obtention d'une meilleure qualité de votre ouvrage,
nous sommes à votre disposition pour participer à une réunion de mise au point générale.

5 - LISTE DES POINTS EXAMINÉS PAR CHAPITRE

Codes utilisés associés à nos avis

La signification des codes utilisés dans nos missions est la suivante :

AF : Favorable

Les dispositions prévues dans les documents examinés n'appellent pas de remarque. Cet avis, formulé dans la limite des précisions fournies par ces documents, ne préjuge pas des avis qui pourront être émis lors des phases ultérieures.

AP : A préciser

Les dispositions prévues dans les documents examinés sont insuffisamment définies. Cet avis présente un caractère suspensif : il y aura lieu de fournir les précisions complémentaires demandées, faute de quoi notre avis deviendra défavorable.

OB : Observations

Les dispositions prévues dans les documents examinés peuvent générer un ou plusieurs des aléas techniques visés dans nos missions. Cet avis présente un caractère défavorable et sera maintenu dans notre rapport final de contrôle technique en l'absence de prise en compte.

SO : Sans Objet

L'indication Sans Objet s'applique aux articles réglementaires qui ne sont pas concernés par certaines dispositions ou lorsqu'ils ne comprennent pas d'installations techniques mentionnées dans le règlement de sécurité.

HM : Hors mission

L'examen des dispositions prévues dans les documents ne relève pas des missions qui nous ont été confiées. Cet examen peut, le cas échéant, faire l'objet de prestations complémentaires.

PM : Pour Mémoire

L'indication Pour Mémoire s'applique aux articles réglementaires qui ne nécessitent pas d'évaluation de conformité dans le cadre de la mission en cours.

Mission : L - Solidité des ouvrages et éléments d'équipement indissociables**Chapitre : L - Solidité des ouvrages et éléments d'équipements**

Textes de référence	Les textes techniques de caractères normatifs suivants : Les textes techniques de caractère normatif suivants : - Normes françaises, y compris les normes transposant en France les normes européennes ; - Avis Techniques, DTA, cahiers du CSTB type CPT ; - Les règles professionnelles dans les domaines non couverts par les textes précités.
Remarques générales	Les éléments suivants devront être transmis pour avis en phase EXE : - notes de calcul de dimensionnement des ouvrages d'eaux pluviales, - justification des classes de résistance des grilles de caniveaux (NF EN 124), - résultats des essais de portance du fond de forme.

-GEN 1

Chapitre : L V0	Points examinés	Dispositions prévues	Avis
HYPOTHESES GENERALES			
	Données relatives au système de fondation		
	Reconnaissance des sols	AP	1-Nous transmettre l'étude de sol .
	Données relatives à la structure	SO	
	Données relatives à l'agressivité de l'environnement	SO	
VIABILITES			
	Réseaux divers	AF	
		-Le projet prévoit une gestion des eaux pluviales par organisation des bassins versants, collecte des eaux de ruissellement aux points bas et évacuation par caniveaux et regards à grille. Des ouvrages sans fond favorisant l'infiltration sont prévus, en continuité avec les pentes des revêtements du parvis. -Une extension du réseau d'arrosage automatique est envisagée en cohérence avec les aménagements paysagers. -Les structures de chaussée projetées intègrent des matériaux drainants et des dispositifs favorisant l'infiltration des eaux pluviales. les stagnations d'eau seront traitées par des pentes et du drainage.	
	Voirie	pent, niveaux finis et raccordements aux ouvrages de collecte des eaux pluviales	AF

Mission : LE - Solidité des existants**Chapitre : LE - Solidité des ouvrages et éléments d'équipements existants**

Textes de référence	Les textes techniques de caractères normatifs suivants : Les textes techniques de caractère normatif suivants : - Normes françaises, y compris les normes transposant en France les normes européennes ; - Avis Techniques, DTA, cahiers du CSTB type CPT ; - Les règles professionnelles dans les domaines non couverts par les textes précités.
---------------------	---

Chapitre : LE V0	Points examinés	Dispositions prévues	Avis	
COMPATIBILITE DU PROGRAMME DES TRAVAUX AVEC L'ETAT DES EXISTANTS				
SOLIDITE DES EXISTANTS				
			PM	Nous rappelons que la mission LE a pour objectif la prévention des aléas techniques susceptibles d'affecter la solidité des existants du fait de la réalisation des ouvrages et éléments d'équipement neufs dans les constructions achevées.
Examen des renseignements fournis par le maître d'ouvrage sur les existants		CCTP	AF	
Examen de l'état apparent des existants		Les réseaux divers existants sont conservés et pris en compte dans la conception des aménagements extérieurs.	AF	
Examen des documents techniques définissant le programme des travaux envisagés		CCTP	AF	
EXAMEN DES TRAVAUX DE RENFORCEMENT				
			SO	

Mission : SEI - Sécurité des personnes dans les ERP ou IGH**Chapitre : SEI-CC - Sécurité des personnes hors incendie**

Chapitre : SEI-CC V0		Points examinés	Dispositions prévues		Avis	
			CCTP 2026.04.10 CCTP_LOT_AMENAGEMENTS EXTERIEURS - ESPACES VERTS		AF	

Mission : SEI - Sécurité des personnes dans les ERP ou IGH**Chapitre : SEI-IN - Dispositions constructives et moyens de secours - vérifications techniques**

Textes de référence	Les textes techniques de caractères normatifs suivants : - Code de la construction et de l'habitation (R.143-1 à R.143-47) - Arrêté du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et arrêtés complémentaires - Arrêté du 5 février 2007 modifié relatif aux établissements du type L - Salles à usage d'audition, de conférences, de réunions, de spectacles, ou à usages multiples - Arrêté du 4 juin 1982 modifié relatif aux établissements du type R - Etablissements d'éveil, d'enseignement, de formation, centres de vacances, centres de loisirs sans hébergement - Arrêté du 12 juin 1995 modifié relatif aux établissements du type S - Bibliothèques, centres de documentation et de consultation d'archives - Arrêté du 21 avril 1983 modifié relatif aux Etablissements du type W - Administrations, banques, bureaux - Arrêté du 4 juin 1982 modifié relatif aux établissements du type X - Etablissements sportifs couverts - Arrêté du 12 juin 1995 modifié relatif aux établissements du type Y - Musées - Article R 4215 à R4215 - 17 du code du travail relatif à la conformité des installations électriques au code du travail
---------------------	--

Remarques générales	Nous transmettre les fiches techniques et les PV réaction au feu de tout les matériaux .	-GEN 1
---------------------	--	--------

Chapitre : SEI-IN V0	Points examinés	Dispositions prévues	Avis
DISPOSITIONS APPLICABLES A TOUS LES ERP			
	Classement des établissements		AF
	Adaptation des règles de sécurité et cas particuliers d'application du règlement		
	GN 4 - Procédure d'adaptation des règles de sécurité	Existant inchangé	SO
	GN 5 - Etablissement comportant des locaux de types différents		PM
	GN 6 - Utilisations exceptionnelles des locaux		PM
	GN 7 - Etablissements situés dans les immeubles de grande hauteur		PM
	GN 8 - Principes fondamentaux de conception et d'exploitation d'un établissement pour tenir compte des difficultés rencontrées lors de l'évacuation	Existant inchangé	SO
	GN 9 - Aménagement d'un établissement nouveau dans des locaux ou bâtiments existants		PM
	GN 10 - Application du règlement aux établissements existants		PM
	Contrôles des établissements		
	GN 11 - Notification des décisions		PM
	GN 12 - Justification des classements de comportement au feu des matériaux et éléments de construction		PM
	Travaux		
	GN 13 - Travaux dangereux		PM
	Normalisation		
	GN 14 - Conformité aux normes - Essais de laboratoires		PM
	Réglementation applicable aux structures provisoires et démontables		

Chapitre : SEI-IN V0	Points examinés	Dispositions prévues	Avis
	GN 15 - Réglementation applicable aux structures provisoires et démontables.		PM
DISPOSITIONS GENERALES CONCERNANT LES ERP DU 1ER GROUPE			
	Généralités		
	GE 1 - Objet		PM
	Contrôles des établissements		
	GE 2 - Dossier de sécurité		PM
	GE 3 - Visite de réception		PM
	GE 4 - Visites périodiques		PM
	GE 5 - Avis relatif au contrôle de la sécurité		PM
	Vérifications techniques		
	GE 6 - Généralités		PM
	GE 7 - Vérifications techniques assurées par des personnes ou organismes agréés		PM
	GE 8 - Types de vérifications (organismes agréés)		PM
	GE 9 - Rapports de vérifications (organismes agréés)		PM
	GE 10 - Rapports de vérifications (techniciens compétents)		PM
DISPOSITIONS CONSTRUCTIVES			
	Conception et desserte des bâtiments	Existant inchangé	SO
	Isolement par rapport aux tiers	Existant inchangé	SO
	Résistance au feu des structures	Existant inchangé	SO
	Couvertures	Existant inchangé	SO
	Façades	Existant inchangé	SO
	Distribution intérieure et compartimentage	Existant inchangé	SO
	Locaux non accessibles au public, locaux à risques particuliers		SO
	Conduits et gaines	Existant inchangé	SO
	Dégagements	Existant inchangé	SO
	Sorties	Existant inchangé	SO
	Espaces d'attente sécurisés	Existant inchangé	SO
	Tribunes et gradins		SO
AMENAGEMENTS INTERIEURS, DECORATION ET MOBILIER			
	Généralités		
	AM 1 - Généralités		PM
			Comportement au feu s'exprimant en euro classe (produits de construction en majeure partie) ou en catégorie (matériaux d'aménagement, décoration, gros mobilier)

Chapitre : SEI-IN V0	Points examinés	Dispositions prévues	Avis
Revêtements	Existant inchangé		
AM 2 - Produits et matériaux de parois		PM	
AM 3 - Parois des dégagements protégés		SO	
AM 4 - Parois verticales des dégagements non protégés et des locaux		SO	
AM 5 - Plafonds des dégagements non protégés et des locaux (Tout plafond, y compris plafonds suspendus, plafonds tendus, plafonds ajourés...)	Existant inchangé	SO	
AM 6 - Parties translucides et transparentes incorporées dans les plafonds suspendus ou tendus des dégagements non protégés et des locaux	Existant inchangé	SO	
AM 7 - Sols des dégagements non protégés et des locaux	Existant inchangé	SO	
AM 8 - Revêtements en matériaux isolants	Existant inchangé	SO	
Eléments de décoration		SO	
Tentures, portières, rideaux, voilages, cloisons coulissantes ou repliables		SO	
Gros mobilier, agencement principal, aménagements de planchers légers surélevés	Existant inchangé	SO	
Eléments à vocation décorative		SO	
DESENFUMAGE			
Objet - principes - application	Existant inchangé	SO	
MOYENS DE SECOURS CONTRE L'INCENDIE			
Généralités	Existant inchangé	SO	
Moyens d'extinction	Existant inchangé	SO	
Bouches et poteaux d'incendie privés et points d'eau		SO	
Branchements et canalisations		SO	
Robinets d'incendie armés	Existant inchangé	SO	
Colonnes sèches	Existant inchangé	SO	
Colonnes en charge		SO	
Installations d'extinction automatique ou à commande manuelle		SO	
Déversoirs ponctuels	Existant inchangé	SO	
Eléments de construction irrigués	Existant inchangé	SO	
Appareils mobiles et moyens divers	Existant inchangé	SO	
Dispositions visant à faciliter l'action des sapeurs pompiers	Existant inchangé	SO	
Service de sécurité d'incendie	Existant inchangé	SO	
Système de sécurité incendie (SSI)		SO	
Système de détection incendie	Existant inchangé	SO	
Système de mise en sécurité incendie (SMSI)		SO	
Système d'alarme	Existant inchangé	SO	

Chapitre : SEI-IN V0	Points examinés	Dispositions prévues	Avis
	Entretien et consignes d'exploitation		SO
	Système d'alerte	Existant inchangé	SO
	Entretien, vérifications et contrôles	Existant inchangé	SO
	DISPOSITIONS PARTICULIERES ETABLISSEMENTS TYPE L - SALLES A USAGE D'AUDITION, DE CONFERENCES, DE REUNIONS, DE SPECTACLES OU A USAGES MULTIPLES - Arrêté du 5 février 2007 modifié (type L)		
	Généralités (à l'établissement)	Existant inchangé	SO
	Construction (à l'établissement)	Existant inchangé	SO
	Dégagements (à l'établissement)	Existant inchangé	SO
	Moyens de secours (à l'établissement)	Existant inchangé	SO
	Généralités (aux salles)		SO
	Dégagements (aux salles)		SO
	Aménagements (aux salles)		SO
	Désenfumage (aux salles)		SO
	Moyens de secours (aux salles)		SO
	Mesures applicables aux installations de projection et aux équipements techniques de régie		SO
	Installations en régie ou local de projection		SO
	Installations de projection dans la salle		SO
	Mesures applicables aux espaces scéniques	Existant inchangé	SO
	Espaces scéniques isolables		SO
	Espaces scéniques intégrés		SO
	Espace scénique adossé fixe		SO
	Généralités (locaux annexes)	Existant inchangé	SO
	Construction (locaux annexes)	Existant inchangé	SO
	Moyens de secours (locaux annexes)	Existant inchangé	SO
	DISPOSITIONS PARTICULIERES ETABLISSEMENTS TYPE R - ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT, DE FORMATION, CENTRES DE VACANCES - arrêté du 4 juin 1982 modifié		
	Généralités	Existant inchangé	SO
	Construction	Existant inchangé	SO
	Dégagements	Existant inchangé	SO
	Aménagements intérieurs	Existant inchangé	
	R 18 - Article abrogé par l'arrêté du 13 janvier 2004		PM
	Désenfumage	Existant inchangé	SO
	Moyens de secours	Existant inchangé	SO

Chapitre : SEI-IN V0	Points examinés	Dispositions prévues	Avis
DISPOSITIONS PARTICULIERES ETABLISSEMENTS TYPE S - BIBLIOTHEQUES, CENTRES DE DOCUMENTATION ET DE CONSULTATION D'ARCHIVES - arrêté du 12 juin 1995 modifié			
Généralités	Existant inchangé	SO	
Construction	Existant inchangé	SO	
Désenfumage	Existant inchangé	SO	
Moyens de secours	Existant inchangé	SO	
DISPOSITIONS PARTICULIERES ETABLISSEMENTS TYPE W - ADMINISTRATIONS, BANQUES, BUREAUX - arrêté du 21 avril 1983 modifié			
Généralités	Existant inchangé	SO	
Construction	Existant inchangé	SO	
Dégagements	Existant inchangé	SO	
Désenfumage	Existant inchangé	SO	
Moyens de secours et consignes	Existant inchangé	SO	
DISPOSITIONS PARTICULIERES ETABLISSEMENTS TYPE X - SPORTIFS COUVERTS - arrêté du 4 juin 1982 modifié			
Généralités	Existant inchangé	SO	
Construction	Existant inchangé	SO	
Dégagements	Existant inchangé	SO	
Aménagements	Existant inchangé	SO	
Désenfumage	Existant inchangé	SO	
Moyens de secours	Existant inchangé	SO	

Mission : SEI - Sécurité des personnes dans les ERP ou IGH**Chapitre : SEI-TB - Thermique, gaz, grandes cuisines - vérifications techniques**

Textes de référence	Les textes techniques de caractères normatifs suivants : - Code de la construction et de l'habitation (R.143-1 à R.143-47) - Arrêté du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et arrêtés complémentaires - Arrêté du 5 février 2007 modifié relatif aux établissements du type L - Salles à usage d'audition, de conférences, de réunions, de spectacles, ou à usages multiples - Arrêté du 4 juin 1982 modifié relatif aux établissements du type R - Etablissements d'éveil, d'enseignement, de formation, centres de vacances, centres de loisirs sans hébergement - Arrêté du 12 juin 1995 modifié relatif aux établissements du type S - Bibliothèques, centres de documentation et de consultation d'archives - Arrêté du 4 juin 1982 modifié relatif aux établissements du type X - Etablissements sportifs couverts - Arrêté du 12 juin 1995 modifié relatif aux établissements du type Y - Musées
---------------------	---

Chapitre : SEI-TB V0	Points examinés	Dispositions prévues	Avis
DISPOSITIONS PARTICULIERES ETABLISSEMENTS TYPE L - SALLES A USAGE D'AUDITION, DE CONFERENCES, DE REUNIONS, DE SPECTACLES OU A USAGES MULTIPLES - Arrêté du 5 février 2007 modifié (type L)			
	Installations en régie ou local de projection	SO	
	Mesures applicables aux espaces scéniques	SO	

Mission : SEI - Sécurité des personnes dans les ERP ou IGH**Chapitre : SEI-EL - Electricité - Eclairage - vérifications techniques**

Textes de référence	Les textes techniques de caractères normatifs suivants : - Code de la construction et de l'habitation (R.143-1 à R.143-47) - Arrêté du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et arrêtés complémentaires - Arrêté du 5 février 2007 modifié relatif aux établissements du type L - Salles à usage d'audition, de conférences, de réunions, de spectacles, ou à usages multiples - Arrêté du 4 juin 1982 modifié relatif aux établissements du type R - Etablissements d'éveil, d'enseignement, de formation, centres de vacances, centres de loisirs sans hébergement - Arrêté du 12 juin 1995 modifié relatif aux établissements du type S - Bibliothèques, centres de documentation et de consultation d'archives - Arrêté du 21 avril 1983 modifié relatif aux Etablissements du type W - Administrations, banques, bureaux - Arrêté du 4 juin 1982 modifié relatif aux établissements du type X - Etablissements sportifs couverts - Arrêté du 12 juin 1995 modifié relatif aux établissements du type Y - Musées
---------------------	---

Chapitre : SEI-EL V0	Points examinés	Dispositions prévues	Avis
INSTALLATIONS ELECTRIQUES			
Généralités		AP	1-Selon la nature des travaux, devront nous être fournis tous les documents techniques y afférents et notamment les plans d'implantation et/ou de cheminement du matériel électrique, les synoptiques de distribution du courant fort, le schéma unifilaire, la note de calculs, les fiches techniques et de conformité du matériel installé (notamment des luminaires et BAES), etc. Avant la visite finale, le DOE complet devra nous être fourni, comprenant entre autres, les fiches d'autocontrôle de l'installateur électricien
Règles d'installation		SO	
Installations de sécurité		SO	
Maintenance, exploitation et vérifications			
EL 18 - Maintenance, exploitation		PM	
EL 19 - Vérifications techniques		PM	
Installations temporaires		SO	
INSTALLATIONS D'ECLAIRAGE			
Généralités		SO	
Eclairage normal		SO	
Eclairage de sécurité		SO	
DISPOSITIONS PARTICULIERES ETABLISSEMENTS TYPE L - SALLES A USAGE D'AUDITION, DE CONFERENCES, DE REUNIONS, DE SPECTACLES OU A USAGES MULTIPLES - Arrêté du 5 février 2007 modifié (type L)			

Chapitre : SEI-EL V0	Points examinés	Dispositions prévues	Avis
	Installations électriques (à l'établissement)	SO	
	Eclairage (aux salles)	SO	
	Installations en régie ou local de projection	SO	
	Installations de projection dans la salle	SO	
	Mesures applicables aux espaces scéniques	SO	
	Espaces scéniques isolables	SO	
	Installations électriques (locaux annexes)	SO	
	Eclairage (locux annexes)	SO	
	DISPOSITIONS PARTICULIERES ETABLISSEMENTS TYPE R - ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT, DE FORMATION, CENTRES DE VACANCES - arrêté du 4 juin 1982 modifié		
	Installations électriques	SO	
	Eclairage	SO	
	DISPOSITIONS PARTICULIERES ETABLISSEMENTS TYPE S - BIBLIOTHEQUES, CENTRES DE DOCUMENTATION ET DE CONSULTATION D'ARCHIVES - arrêté du 12 juin 1995 modifié		
	Installations électriques	SO	
	Eclairage	SO	
	DISPOSITIONS PARTICULIERES ETABLISSEMENTS TYPE W - ADMINISTRATIONS, BANQUES, BUREAUX - arrêté du 21 avril 1983 modifié		
	Eclairage	SO	
	DISPOSITIONS PARTICULIERES ETABLISSEMENTS TYPE X - SPORTIFS COUVERTS - arrêté du 4 juin 1982 modifié		
	Eclairage	SO	

Mission : SEI - Sécurité des personnes dans les ERP ou IGH**Chapitre : SEI-TM - Ascenseurs - Escaliers mécaniques - vérifications techniques**

Textes de référence	Les textes techniques de caractères normatifs suivants : - Code de la construction et de l'habitation (R.143-1 à R.143-47) - Arrêté du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et arrêtés complémentaires
Remarques générales	Sans objet dans le cadre des travaux -GEN 1

Mission : SEI - Sécurité des personnes dans les ERP ou IGH

Chapitre : SEI-Cdt - Dispositions IN, TB, TM complémentaires du Code du travail.

Mission : HAND - Accessibilité des constructions pour les personnes handicapées**Chapitre : HAND - Accessibilité des constructions aux personnes handicapées**

Textes de référence | Les textes techniques de caractères normatifs suivants :
 Arrêté du 20 avril 2017 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public lors de leur construction et des installations ouvertes au public lors de leur aménagement, modifié par arrêté du 27 février 2019

Remarques générales | Les dispositions d'exécution relatives à l'affleurage des grilles et à la planéité des revêtements seront vérifiées pour avis en -GEN 1 phase EXE.

Chapitre : HAND V0	Points examinés	Dispositions prévues	Avis
ACCESSIBILITE DES ERP ET DES IOP AUX PERSONNES HANDICAPEES NEUFS			
	Art.1 - Généralités (neuf)	AF	
	Art. 2 §I. - Cheminements extérieurs usages attendus	SO	
	Art. 2 §II.1 - Repérage et guidage des cheminements accessibles extérieurs	SO	
	Art. 2 §II.2 - Caractéristiques dimensionnelles des cheminements accessibles extérieurs	SO	
	Art. 2 §II.2c - Espaces de manoeuvre et d'usage sur les cheminements extérieurs accessibles	SO	
	Art. 2 §II.3 - Sécurité d'usage des cheminements extérieurs accessibles	SO	
	Art. 3 - Stationnement automobile	SO	
	Art. 4 - Accès à l'établissement ou installation	SO	
	Art. 5 - Accueil du public	SO	
	Art. 6 - Circulations intérieures horizontales	SO	
	Caractéristiques des circulations intérieures horizontales (respect de l'Art. 2§ II.2)	SO	
	Espaces de manoeuvre et d'usage sur les circulations intérieures horizontales (respect de l'Art. 2§ II.2c)	SO	
	Sécurité d'usage des circulations intérieures horizontales (respect de l'Art. 2§ II.3)	SO	
	Art. 7 - Circulations intérieures verticales	SO	
	Art. 7.1 - Escaliers de plus de 2 marches	SO	
	Art. 7.2.II - Ascenseurs	SO	
	Art.7.2.II Appareils élévateurs verticaux :	SO	
	Art. 8 - Tapis roulants, escaliers et plans inclinés mécaniques	SO	
	Art. 9 - Revêtements des sols, murs et plafonds	AF	
	Art. 10 - Portes, portiques et sas	SO	
	Art. 11 - Equipements et dispositifs de commande dans les locaux ouverts au public	SO	
	Art. 12 - Sanitaires	SO	

Chapitre : HAND V0	Points examinés	Dispositions prévues	Avis
Art. 13 - Sorties		SO	
Art. 14 - Eclairage		SO	
Art. 16 - Etablissement recevant du public assis		SO	
Art. 17 - Etablissement comportant des locaux d'hébergement		SO	
Art. 18 - Cabines et espaces à usage individuel		SO	
Art. 19 - Caisses de paiement et dispositifs ou équipements disposés en batterie		SO	
Art. 20 - Sous-titrage		SO	
ACCESSIBILITE DE LA VOIRIE ET DES ESPACES PUBLICS - Arrêté du 15 janvier 2007			
Cheminements			
1° - Pentes des cheminements		OB	1-Nous transmettre en phase d'EXE les plans pour avis .
2° - Paliers de repos des cheminements		SO	
3° - Profils en travers des cheminements		AP	1-En phase d'EXE , nous transmettre un plan profils en travers des cheminements pour avis .
4° - Traversées pour piétons		SO	
5° - Ressauts sur des cheminements	Forme des ressauts Hauteur des ressauts Distance minimale entre ressauts successifs Interdiction de "pas d'âne"	AP	1-Nous préciser en phase d'EXE s'il y a des ressauts (Forme des ressauts, Hauteur des ressauts, Distance minimale entre ressauts successifs, Interdiction de "pas d'âne")
6° - Equipements et mobiliers		AP	1-En phase d'EXE , nous transmettre le plan pour avis .
7° - Escaliers non mécaniques		SO	
8° - Stationnement		SO	
9° - Système d'information		AP	1-Nous préciser s'il y a un système d'information
10° - Feux de signalisation permanents		SO	
11° - Poste d'appel d'urgence		AP	
12° - Arrêt de véhicule de transport collectif		SO	

Copie(s) à :
UNIVERSITE PARIS III SORBONNE